



PROPOSITION DE PROJET AU CFNU-GENÈVE

DIRECTIVES

Veuillez lire attentivement avant de remplir le formulaire de demande.

Le non-respect de toutes les dispositions (section C) ou la soumission incomplète d'une demande entraînera automatiquement le rejet de votre demande.

A. LE PROJET

Quel genre de projet le CFNU pourra-t-il financer ?

Le projet doit :

- Bénéficier aux enfants défavorisés, aux mères d'enfants en bas-âge et/ou à de jeunes femmes.
- Répondre aux besoins de base en matière de santé, d'éducation, de formation professionnelle, d'eau et d'abris, en mettant l'accent sur les avantages à long terme et le bien-être des enfants et des femmes et leurs conditions de vie.
- Être achevé dans les 6 mois suivant la réception des fonds.
- Être durable et respectueux de l'environnement.
- Adhérer à la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies et à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et respecter les normes éthiques internationalement reconnues.

Quel genre de projets le CFNU ne financera-t-il pas ?

Le CFNU ne financera pas :

- Les produits périssables.
- Les travaux de constructions importants.
- Les coûts administratifs récurrents supportés par l'organisation (par exemples : salaires, locations de bureaux, fournitures de bureau, frais de communications, frais de voyages, frais de transports, consommables).
- Projets soutenant toutes sortes d'éducation religieuse et/ou d'activité politique.
- Programmes de microcrédit.
- Programmes générateurs de revenus (par exemple : achat d'ordinateurs pour un cybercafé, achat de matériel à louer à des fins commerciales, achat d'animaux pour générer des revenus).
- Projets bénéficiant déjà d'un financement substantiel d'une autre organisation.
- Aide d'urgence aux régions touchées par des catastrophes naturelles.
- Les projets ne bénéficiant qu'à un seul enfant.
- Les projets demandant des fonds rétroactivement pour des activités déjà entreprises.
- La marraine et/ou l'organisation qui a reçu un financement dans le passé et qui n'a pas soumis un rapport final satisfaisant comprenant un rapport narratif, des photos et des factures finales.
- Toute demande pour un financement qui dépasse les 6.000 CHF.

B. LA MARRAINE :

1. Doit être membre du CFNU et avoir payé sa cotisation pour l'année en cours tout en qui participera activement aux collectes de fonds par le biais des activités du CFNU-Genève (par exemple le Bazar, la vente de billets de loterie).
2. Doit avoir elle-même une connaissance approfondie du projet et du pays.
3. Doit garantir que le/la gestionnaire du projet dans le pays où le projet est mis en œuvre est compétent(e) et digne de confiance.
4. Doit s'engager à rester responsable du suivi du projet.
5. Sera le point de contact pour toute communication entre le CFNU et le projet.

C. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE FINANCEMENT DES PROJETS :

- L'organisation candidate ne peut solliciter qu'un seul projet par an.
- La marraine ne peut présenter qu'un seul projet par année.
- Les **organisations non gouvernementales et à but non lucratif** qui ne reçoivent aucune subvention gouvernementale peuvent demander un financement au CFNU.
- Les projets relevant d'une administration publique ou d'une structure gouvernementale ou gérés par une grande ONG ne seront pas prioritaires.
- Les projets doivent être réalisés directement par l'organisation qui fait la demande au CFNU.
- Les informations bancaires doivent être au nom de l'organisation bénéficiaire et à l'adresse de la banque dans le pays où l'organisation est enregistrée. Aucun fonds ne sera transféré sur des comptes individuels. Dans certains cas, les fonds peuvent être transférés à une organisation « mère » ou « partenaire » dans un autre pays, mais la preuve doit être envoyée au CFNU que le montant total de la subvention a été reçu par l'organisation locale qui met en œuvre le projet (c'est-à-dire qu'aucun frais administratif n'a été retenu par l'organisation mère ou partenaire).
- Les organisations peuvent cependant être financées pour une période maximale de trois ans (consécutifs ou non) avec un objectif et une portée de projet différents pour chaque année.
- Les projets à mettre en œuvre dans des zones de conflits politiques ou de guerre feront l'objet d'un examen très approfondi de leur faisabilité.
- Le financement des projets d'approvisionnement en eau et de forage ou de tout projet de construction doit être accompagné d'une approbation du gouvernement local, de plans d'architecte et/ou d'une étude de faisabilité, ainsi que de plans d'entretien. Les projets de construction doivent être accompagnés d'une lettre de soutien de la communauté locale ou du gouvernement qui précise à qui appartient le terrain et quels accords sont en place pour la mise en œuvre du projet.
- Les projets financés à plus de 50 % par d'autres donateurs ne seront pas prioritaires.

D. PROCESSUS DE DEMANDE :

1. Les demandes seront acceptées jusqu'au **31 décembre de chaque année civile**.
2. Le formulaire de demande de projet doit être rempli par le/la gestionnaire de projet, en étroite collaboration avec la marraine. Il **doit être signé** à la fois par le/la gestionnaire et le trésorier/la trésorière de projet et par la marraine membre du CFNU.

3. La demande doit être soumise par voie électronique à la Vice-Présidente Projets du CFNU à project@unwg.ch avec copie à cfnu.unwg@bluemail.ch. Exceptionnellement, la demande peut être imprimée, remplie à la main et envoyée au Secrétariat du CFNU, Villa Le Bocage, avenue de la Paix 8-14, 1211 Genève 10. Un courrier électronique avec accusé de réception sera envoyé à la marraine.
4. Le formulaire de soumission doit être rempli **en anglais ou en français**. Pour tout document joint à la demande et rédigé dans une autre langue, une traduction en anglais ou en français est obligatoire.
5. Le formulaire doit inclure la **documentation officielle d'enregistrement lisible** de l'organisation gérant le projet datant de moins de deux ans.
6. Tous les montants doivent être convertis **en francs suisses (CHF)** en indiquant la date du taux de change. Les fonds du CFNU seront attribués en CHF au taux de change en vigueur au moment de la sélection et seront généralement transférés en CHF.
7. Tous les montants demandés doivent être justifiés par des **factures pro forma ou des devis formels**.
8. Le CFNU financera un montant maximum de **6.000 CHF** par projet individuel.
9. La demande de financement sera examinée par la Vice-Présidente Projets, puis par le Comité exécutif du CFNU pour décision finale au plus tard en mars de l'année suivante.